

**Vous souhaitez acquérir un véhicule lourd :
Bonus écologique et prime à la conversion**

Tout public

Vous pouvez bénéficier du bonus écologique pour l'achat ou la location pour une durée d'au moins deux ans d'un poids lourd, autobus ou autocar électrique et/ou hydrogène neuf dans les conditions suivantes :

- Transport de marchandises de plus de 3,5 t (catégorie N2-N3) : 40 % du coût d'acquisition plafonné à 50 000 €
- Transport de plus de 8 personnes assises (catégorie M2-M3) : 40 % du coût d'acquisition plafonné à 30 000 €

Il sera possible de profiter de ce bonus jusqu'au 31 décembre 2022. A partir du 1er janvier 2023, les conditions d'attribution du bonus écologique redeviennent celles en vigueur en 2020 (

Ce bonus est cumulable avec le dispositif de suramortissement pour les poids lourds utilisant des énergies propres, prorogé jusqu'au 31 décembre 2024.

FORMULAIRE DE DEMANDE : <https://www.primealaconversion.gouv.fr>

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

Si vous avez déjà acquis ou loué le véhicule depuis moins de 6 mois, contacter l'ASP via l'adresse bonus-vehicule-lourd@asp-public.fr. Les modalités de dépôt de votre dossier de demande d'aide vous seront alors communiquées.



**Systemes agricoles durables et équipements agricoles
contribuant à la transition écologique**

Acteurs
économiques

OBJECTIFS

Répondre aux enjeux de transition agroécologique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique et de gestion des aléas en agriculture en accompagnant les entreprises et les acteurs de l'innovation dans l'élaboration de solutions innovantes, qu'elles soient techniques ou organisationnelles, y compris en les pensant aux échelles territoriales pertinentes.

POUR QUELLE NATURE DE PROJETS

- Projets individuels (durée 18 à 48 mois) ou collaboratif (3 à 5 ans) proposant des solutions innovantes portant sur les agroéquipements, le numérique en agriculture, les bio-intrants, la biostimulation, la biofertilisation, la valorisation des ressources génétiques, ou la combinaison de ces leviers.

DOMAINES D'INTERVENTION

- Le développement des équipements agricoles intelligents et connectés
- La réduction voire le remplacement des intrants fossiles ou de synthèse (engrais, produits phytopharmaceutiques conventionnels, antibiotiques en élevage) par une mobilisation de solutions fondées sur la nature, de produits d'origine biologique ou d'organismes vivants
- La valorisation de la diversité des ressources génétiques.

POUR CANDIDATER

Dépôt du [dossier de candidature](#) sur la [plateforme](#) de Bpifrance

Date limite de dépôt : 16 juin 2022 – 12 h. relève intermédiaire 24 mars 2022. Les dossiers doivent être déposés

POUR EN SAVOIR PLUS : [Cahier des charges](#)



OBJECTIFS

permettre au secteur alimentaire de capter l'ensemble de son potentiel économique tout en accélérant sa mutation en remettant au centre des préoccupations les enjeux de durabilité et de santé.

POUR QUELLE NATURE DE PROJETS

- Projets individuels portés par des start-up, des PME, des ETI ou des grandes entreprises exceptionnellement sur une durée maximum indicative de 48 mois.
- Projets collaboratifs, portés par une entreprise, quelle que soit sa taille, et associant un ou plusieurs partenaires (entreprises, instituts techniques et/ou organismes de recherche, associations, etc.), d'une durée maximum de 5 ans.

DOMAINES D'INTERVENTION

- Le développement d'aliments plus sains, plus durables et répondant aux attentes des consommateurs
- La mise au point de process innovants mobilisant les nouvelles technologies au service de la qualité et de la sécurité de l'alimentation,
- Les problématiques d'alimentarité des emballages (aptitude au contact alimentaire), dans un contexte de forte évolution des exigences réglementaires et d'attentes croissantes de la part des consommateurs
- Les nouveaux outils destinés à guider les différents acteurs de la chaîne alimentaire vers des comportements plus vertueux et à améliorer la traçabilité et la transparence de l'information du consommateur, s'appuyant sur des systèmes d'information nutritionnelle avancée et sur de nouvelles méthodes d'évaluation de la durabilité des produits

POUR CANDIDATER

Dépôt sur la [plateforme](#) de Bpifrance

Date limite de dépôt : 8 juin 2022 – 12 h. relève intermédiaire 9 mars 2022. Les dossiers doivent être déposés

POUR EN SAVOIR PLUS :

[Cahier des charges et procédures](#)

Prochainement un nouvel AAP Slow tourisme

La filière du tourisme a été durement impactée par la crise sanitaire. En complément des mesures d'urgence mises en œuvre par l'Etat à hauteur de 38 milliards d'euros, un fonds Tourisme durable a été créé dans le cadre de France relance, doté de 50 millions d'euros dont près de 10% dédié au « Slow tourisme ».

521 dossiers ont été déposés lors de l'appel à projets lancé en 2021 afin d'accompagner financièrement la mise en œuvre de projets de tourisme écoresponsable dans les territoires ruraux, en France métropolitaine et dans les outre-mer. L'objectif est de développer progressivement des destinations de slow tourisme qualifiées et reconnues et d'encourager la création de projets respectueux de leur environnement et faisant la part belle à l'itinérance et aux mobilités douces dans les territoires.

73 projets ont été retenus dont 62 en France métropolitaine et 11 dans les Outre-mer, avec un montant moyen octroyé de 65 000 euros par projets mais aucun dans le Cher.

Dans le cadre du plan Destination France annoncé par le Premier Ministre Jean Castex le 20 novembre, le Fonds Tourisme durable sera renforcé et porté à hauteur de 70 millions d'euros pour la période 2022-2024. **Un nouvel appel à projet « Slow Tourisme » sera ainsi lancé au premier semestre 2022 avec un périmètre revu en intégrant notamment des projets d'agritourisme et d'écotourisme.**